

Réponse du Conseil administratif du 24 juillet 2025 à la question écrite du 20 mai 2025 de M. Durão Francisco: «Enseignement des enfants dans le centre fédéral d’asile à Genève».

TEXTE DE LA QUESTION

Ma question s’adresse vraisemblablement à M^{me} la conseillère administrative Christina Kitsos, chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

En août 2025 s’ouvrira un centre fédéral d’asile dans le canton de Genève. En ce qui concerne les enfants de 4 à 15 ans, il est prévu qu’ils soient scolarisés au sein du centre, c’est-à-dire pas dans une école ordinaire.

A mon avis, cela représente une grave atteinte aux droits des enfants: la socialisation d’un enfant ne se fait pas dans un centre fermé, mais en participant aux activités scolaires dans le quartier. La ségrégation des enfants basée sur leur statut légal est évidemment une atteinte grave aux droits des enfants.

Quelles mesures concrètes pourraient donc être prises au niveau de la Ville de Genève pour que les enfants puissent être scolarisés dans les écoles ordinaires et non pas dans un centre fédéral d’asile?

Je vous remercie de votre attention.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L’année 2024 marquait le centenaire de la Déclaration de Genève, un texte qui a largement inspiré l’actuelle Convention relative aux droits de l’enfant de l’Organisation des Nations unies (ONU), adoptée en 1989. Rédigé par la fondatrice de Save the Children, Eglantyne Jebb, ce texte marque l’Histoire puisqu’il reconnaît, pour la première fois, des droits spécifiques et universels aux enfants.

La Ville de Genève, le Comité des droits de l’enfant et trois ONG reconnues pour leur engagement en faveur des droits des enfants ont entrepris une relecture de la Déclaration de 1924 au regard des enjeux actuels.

S’articulant autour de 10 articles, la déclaration indique, à son point 9, que les enfants «*bénéficient d’une éducation précoce, primaire, secondaire et professionnelle gratuite et inclusive sans discrimination*».

Cet article rappelle très clairement qu’il est essentiel que les enfants puissent être scolarisés dans le quartier dans lequel ils et elles vivent.

Concernant très précisément la question posée, il n'aurait malheureusement pas été possible pour la Ville de Genève d'agir, mis à part en dénonçant cet état de fait – ce qu'elle a d'ailleurs effectué –, car la répartition des enfants dans les établissements scolaires n'est pas du ressort des communes. Ces dernières ont en effet l'obligation de mettre à disposition des écoles primaires, mais elles ne peuvent agir sur les répartitions décidées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Heureusement, le canton de Genève a finalement accepté de scolariser les enfants se trouvant au sein du centre fédéral d'asile au sein des écoles du Grand-Saconnex, ce qui a fortement soulagé le Conseil administratif.

La Ville de Genève entend poursuivre son action de défense des droits des enfants.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Christina Kitsos